

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0238**

**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

### **LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H RUE GUERRY (ENTRE LA RUE LÉON BLUM ET LA RUE ARAGO) - EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service voirie en date du 31 mai 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – RUE GUERRY**

La limitation de vitesse sera limitée à 30 km/h, dans la partie allant de la rue Arago à l'avenue Léon Blum (voir plan).

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

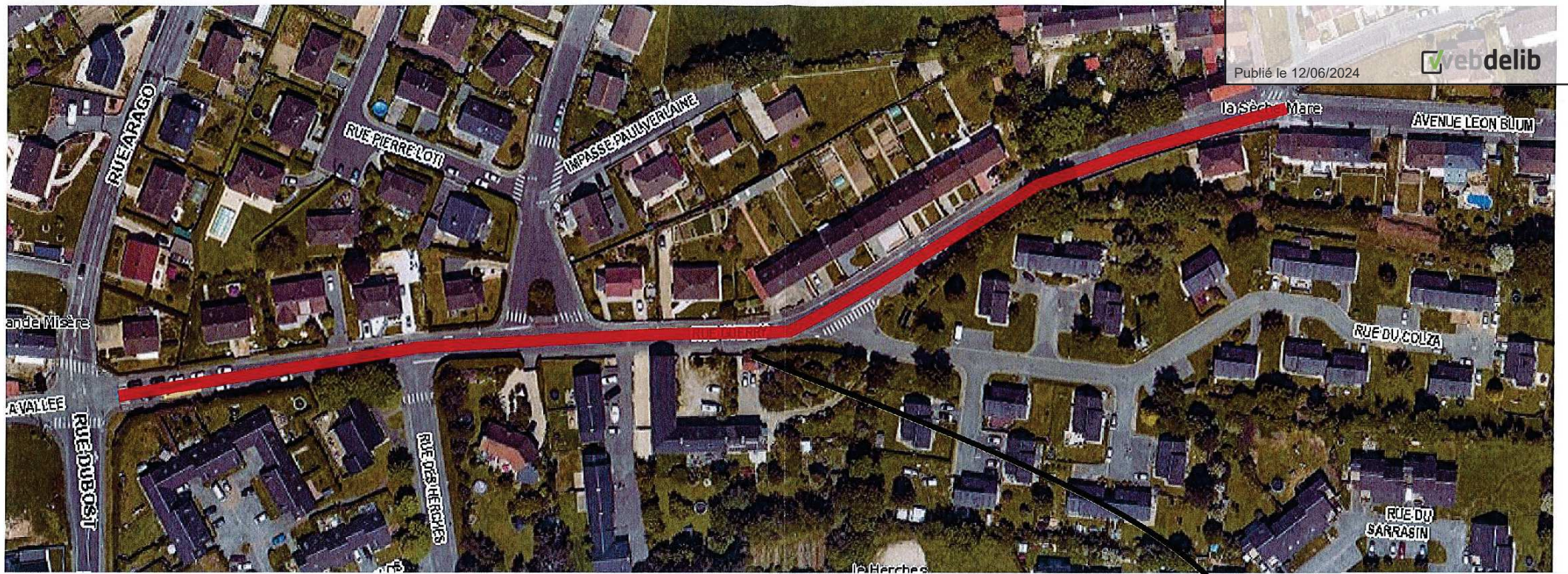
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint**

**Pierre-François Lejeune**

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 10/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique



Rue Guerry : Limitation à  entre Arago et Léon Blum.